|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Addendum 1 à la  Circulaire administrative  **CACE/716** | | Le 14 août 2015 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux observateurs participant à l'AR-15** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Assemblée des radiocommunications de 2015 (AR-15) – Disponibilité des documents établis avant l'AR-15** | |
|  |
|  |

# 1 Disponibilité des documents établis avant l'AR-15

L'objet du présent Addendum à la Circulaire administrative CACE/716 est de fournir des précisions supplémentaires concernant la disponibilité des documents de l'AR-15.

Tous les documents de l'AR-15 seront disponibles sous forme électronique sur le site web de l'AR‑15 à l'adresse [www.itu.int/go/itu-r/ra-15](http://www.itu.int/fr/ITU-R/conferences/RA/2015/Pages/default.aspx). Il faut avoir un [compte TIES](http://www.itu.int/TIES/index-fr.html) UIT pour pouvoir avoir accès aux documents de l'AR-15.

# 2 Décision de la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014) concernant l'accès à la documentation

La Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014) a décidé, à sa dix-septième séance plénière (voir <http://www.itu.int/md/S14-PP-C-0175/en>), «de rendre tous les documents de travail et les documents finals de toutes les conférences et assemblées de l'Union accessibles au public à compter du début de l'année 2015, sauf dans les cas où la divulgation risque de causer à des intérêts publics ou privés légitimes, un préjudice que ne sauraient justifier les avantages de l'accessibilité».

# 3 Disponibilité des contributions établies avant l'AR-15

Conformément à la décision susmentionnée, les contributions à l'AR-15 soumises au Secrétariat avant l'AR-15 seront librement accessibles, sauf indication contraire de la part du ou des auteurs du document lors de la soumission dudit document au Secrétariat de l'AR-15.

Dans l'alinéa précédent, par «auteur» il faut entendre la personne soumettant ou ayant soumis le document au nom d'un Etat Membre, d'un observateur ou d'un groupe d'Etats Membres désignés.

# 4 Informations complémentaires

Pour les questions d'ordre général concernant l'AR-15, la personne à contacter est M. Colin Langtry, Chef du Département des Commissions d'études, Bureau des radiocommunications (Tél.: +41 22 730 6178 ou courriel: [colin.langtry@itu.int](mailto:colin.langtry@itu.int)).

François Rancy  
Directeur

**Distribution**:

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Observateur (Résolution 99 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires)

– Observateurs qui participent à titre consultatif, conformément aux numéros 278 et 279 de la Convention de l'UIT

– Observateurs des Membres du Secteur des radiocommunications qui ne participent pas à titre consultatif, conformément au numéro 280 de la Convention de l'UIT

– Observateurs des établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT qui ne participent pas à titre consultatif conformément au point 4 du *décide* de la Résolution 169 (Rév. Busan, 2014)

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

– Président et Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Vice-Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications